

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.06.2018	13h12	18.330	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Didier Boillat		
Titre : Remboursement du matériel médical utilisé par les soins à domicile, les établissements médicaux et le personnel soignant indépendant à charge du canton selon le Tribunal administratif fédéral : quelles conséquences pour les finances du canton ?		
Contenu :		
<p>Le Tribunal administratif fédéral a décidé que le remboursement du matériel médical (pansements, bandages, piqûres, déambulateurs, ...) utilisé par les soins à domicile, les établissements médicaux et le personnel soignant privé était à charge des collectivités publiques (cantons et communes) et non des assureurs (assurance-maladie obligatoire). Cette décision fait suite aux interprétations divergentes sur ce sujet depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins en vigueur depuis 2011. Selon le Tribunal administratif, les assureurs peuvent demander un remboursement rétroactif depuis 2015.</p> <p>Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quel montant pourrait devoir être remboursé rétroactivement et ensuite à charge du canton chaque année ?</p>		
Souhait d'une réponse écrite : NON		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Didier Boillat		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :